Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610190-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 16/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	08/10/2026
Date d'affichage de la convocation	08/10/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Mme Sabrina LE BOLLOCH, Mme Nathalie FOUILLARD, M.Nabé DIARRASSOUBA
Etait absent : M.Denis MANCEAU

Pouvoirs : de Mme Sabrina Le Bolloch à Mme Zilpa Vilsalmon, de Mme Nathalie Fouillard à Mme Aline Le Bouédec , de M. Nabé DIARRASSOUBA à Mme Céline Balluais

M.Quentin DESPAS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/10-190 : Objet : Indemnité de gardiennage Eglise

Rapporteur : Mme Aline Le Bouédec, Maire de Romagné

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, relatives à la revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu le plafond indemnitaire applicable, fixé à 503,42 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610190-DE

Considérant que les années précédentes, le Conseil municipal avait fixé le montant annuel de cette indemnité à 150 € et que, pour l'année 2025, ce montant avait été ramené à 100 €, au prorata d'une durée effective de mission de 8 mois ;

Considérant que le gardiennage de l'église communale a été assuré sur une durée équivalente en 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le montant de l'indemnité à 100 € pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 3 pouvoirs par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 100 € pour l'année 2026, le gardien résidant dans la commune ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 16/10/2026
- *de la publication :*
Le : 16/10/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC

Le Secrétaire de séance, M.Quentin DESPAS